

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

**COMMUNE DE MAUGUIO**

**REHABILITATION DU LIDO DE CARNON**

**ETAPE 1**

**ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES :**

**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE  
ENQUETE PARCELLAIRE**

**Du 22 août 2006 au 28 septembre 2006**

**Commissaire Enquêteur : Jean-Louis PIANTA**

## SOMMAIRE

### PREMIERE PARTIE : RAPPORT D'ENQUETE

#### I) – Généralités

I-1) Objet de l'enquête	p 3
I-2) Description du projet	p 3
I-3) Impacts du projet	p 6

#### II) – Déroulement de l'enquête

II-1) Désignation du Commissaire Enquêteur	p 9
II-2) Arrêté Préfectoral	p 9
II-3) Déroulement de l'enquête	p 9

#### III) – Analyse des observations

II-1) Préambule	p 12
II-2) Analyse quantitative	p 13
II-3) Analyse qualitative	p 14
II-4) Rapport préliminaire/Mémoire en réponse	p 20

### DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS

#### I) - Déroulement de l'enquête

p 41

#### II) – Déclaration d'utilité publique

p 41

II-1) Conclusions	p 41
II-2) Avis	p 44

#### III) – Enquête parcellaire

p 45

II-1) Conclusions	p 45
II-2) Avis	p 45

### TROISIEME PARTIE : DOCUMENTS ANNEXES

## **PREMIERE PARTIE**

### **RAPPORT D'ENQUETE**

#### **I) Généralités**

##### **I – 1) Objet de l'enquête**

Le Conseil Général de l'Hérault envisage de réhabiliter le front de mer s'étendant du carrefour du Petit Travers à celui du Grand Travers.

Les travaux d'investissements routiers étant supérieurs à 1,9 millions d'euros et le projet étant susceptible d'affecter l'environnement, une enquête publique doit être réalisée conformément au code de l'environnement (articles L.123-1 à 16 et R.123-1 à 33) ainsi qu'aux lois 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Une enquête parcellaire est prévue conjointement conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

##### **I – 2) Description du projet**

###### **I – 2 – 1) Objectifs**

Le site du Lido est soumis depuis de nombreuses années à une érosion intense du trait de côte notamment du côté du Petit Travers. Face à cette problématique, un plan de protection et d'aménagement durable en trois étapes a été établi afin de :

- Protéger le site de façon durable en luttant contre l'érosion marine
- Requalifier le site en limitant la prégnance de la voiture

- Mettre en oeuvre une gestion exemplaire du site et de sa fréquentation

Cette enquête concerne uniquement la première étape du plan à l'exception des opérations de rechargement en sable de la plage et de restauration du cordon dunaire qui font l'objet d'une programmation indépendante.

Les objectifs de cette première étape sont les suivants :

- Réduire le stationnement le long de la RD 59
- Sécuriser la circulation sur la RD 59
- Développer les modes de transport doux sur le lido
- Améliorer l'accueil du public et la gestion de la fréquentation

La seconde phase du projet consistera à :

- Aménager 3 aires de stationnement naturelles au Petit Travers, au Grand Travers et à la Motte du Couchant
- Supprimer le stationnement sur le côté Nord de la RD 59
- Reprendre les accès aux aires de stationnement existantes
- Améliorer les modes doux de déplacement
- Requalifier l'entrée de ville de Carnon
- Mettre en œuvre une gestion exemplaire du lido

La troisième phase consistera à supprimer totalement la RD 59 et à rétrocéder les terrains libérés au Conservatoire du Littoral.

## **I – 2 – 2) Situation géographique**

Le site s'étend sur un linéaire de 2,6 kms entre les dernières habitations de Carnon, à l'Ouest, et la limite communale avec La Grande Motte à l'Est.

Il est bordé au Nord par la RD62, route à 2 fois 2 voies reliant Montpellier à la Grande Motte et au Grau du Roi, et il est traversé côté mer par la RD59, voie de transit et de desserte reliant Carnon aux premiers quartiers de La Grande Motte.

Cet espace, en nature de friches, de bois et de dunes, s'étend sur une largeur moyenne de 300 à 400 mètres

## **I – 2 – 3) Description du projet**

### **I – 2 – 3 – 1) Aménagement du Petit Travers**

Une aire de stationnement offrant 550 places environ est prévue au petit Travers sur des terrains appartenant en majorité au Conseil Général de l'Hérault. Une emprise est prévue pour permettre l'accès de la future ZAC « Les Berges de Solignac ».

Un bâtiment sanitaire comprenant 10 WC, des urinoirs et des lavabos sera installé à l'intérieur du parking, en dehors de la bande littorale des 100 mètres. Des douches extérieures sont prévues sous un parvis en bois.

Le carrefour giratoire actuel sera déplacé de quelques mètres et comprendra 5 branches d'entrée/sortie desservant la RD 62, la RD 59 vers Carnon et La Grande Motte ainsi que le nouveau parking.

### **I – 2 – 3 – 2) Route départementale 59**

Le linéaire compris entre les carrefours du Petit et du Grand Travers est modifié et se compose désormais :

- D'une chaussée unidirectionnelle de 3,50 mètres
- D'une bande multifonction cycles/piétons de 3,50 mètres coté mer. Cette bande sera physiquement séparée de la chaussée par une barrière en bois.

Le stationnement en épi sera maintenu coté étang mais interdit coté mer.

### **I – 2 – 3 – 3) Carrefour du Grand Travers**

La desserte de Carnon depuis la RD 62 est supprimée et le raccordement à la RD 59 en direction de La Grande Motte remodelé.

Le linéaire compris entre le carrefour et la limite communale de La Grande Motte aura un profil en travers identique au profil existant sur cette commune et comprendra :

- Une chaussée bidirectionnelle de 6m
- Une bande multifonction cycles / piétons de 3,50 mètres séparée de la chaussée par une glissière en bois

Le stationnement sera autorisé coté étang et interdit coté mer.

## **I – 3) Impacts du projet sur l'environnement**

### **I – 3 – 1) Milieu physique**

#### **I – 3 – 1 – 1) Erosion du trait de cote**

Le projet aura un impact limité sur la dynamique littorale et l'évolution du trait de cote. Le scénario retenu étant celui du recul stratégique, il faudra attendre la réalisation de la phase 3, c'est-à-dire la suppression totale de la RD 59 entre les carrefours des Petit et Grand Travers pour observer une amélioration durable de l'évolution du trait de cote.

Néanmoins, la suppression du stationnement coté mer aura un impact positif fort sur la préservation du cordon dunaire entre la route et la mer constitué de dunes mobiles situées en haut de plage et de dunes fixées par un réseau dense de ganivelles.

#### **I – 3 – 1 – 2) Eaux superficielles et souterraines**

L'augmentation des surfaces imperméabilisées due à la réalisation du parking du Petit Travers et du giratoire va modifier l'écoulement des eaux et amener un surplus de débit à évacuer.

Des aménagements spécifiques tels que noues paysagères, fossé d'infiltration, bassin de rétention et bassin de dépollution seront réalisés afin de compenser ce surplus de débit. En période normale de fonctionnement, l'impact des rejets d'eaux pluviales ne sera pas préjudiciable à la qualité des eaux superficielles et souterraines et n'altérera pas la qualité des milieux récepteurs, faune et flore aquatique.

Le projet respecte enfin les préconisations du Plan d'Exposition aux Risques Naturels d'inondation du bassin versant de l'Etang de l'Or et n'aura en conséquence aucune incidence sur le risque d'inondation du secteur.

### **I – 3 – 2) Milieu naturel**

Compte tenu de la nature du milieu, les impacts du projet sur la flore et la faune resteront limités. L'emprise du projet concerne en effet une surface sur laquelle aucun habitat naturel ou espèce d'intérêt communautaire ayant motivé la création de la zone de protection spéciale et d'intérêt communautaire de l'Etang de Mauguio n'ont été identifiées.

### **I – 3 – 3) Paysages**

Le projet aura un impact positif fort sur le paysage, principalement au petit Travers où la réalisation de l'aire de stationnement et du giratoire permettra d'organiser spatialement l'espace urbain et de requalifier l'entrée Est de la station de Carnon.

Parallèlement, le projet va permettre de diminuer sensiblement l'emprise de la voiture sur le lido. La mise en sens unique de la RD 59, la suppression du stationnement sur l'accotement coté mer et la mise en place d'une piste cyclable vont changer la perception visuelle de cet espace qui n'apparaîtra plus comme une voie de circulation et un parking linéaire.

### **I – 3 – 4) Milieu humain**

#### **I – 3 – 3 – 1) Cadre de vie**

La réduction du trafic automobile le long du lido va engendrer une diminution de la pollution de l'air et des émissions sonores aux abords de la voirie.

Parallèlement, la création de l'aire de stationnement du Petit Travers sur une zone actuellement en friche n'est pas de nature à apporter des nuisances sonores supplémentaires significatives.

Enfin, la suppression du stationnement dangereux et la sécurisation des cheminements piétons et cyclistes auront un impact positif sur la sécurité routière et la sécurité des usagers du site.

#### **I – 3 – 3 – 2) Fréquentation**

Le lido est une plage familiale et son importante fréquentation s'explique par plusieurs facteurs :

- Proximité de l'agglomération de Montpellier
- Caractère naturel du site
- Facilité et gratuité du stationnement
- Qualité du sable
- Vocation familiale

Le projet qui vise à renforcer son caractère naturel va en modifier les conditions d'accès et pourra donc avoir une incidence sur sa fréquentation et ses usages.

L'impact sur les facilités de stationnement sera limité puisque la suppression du stationnement le long de la RD 59 coté mer sera compensé par les 550 places du parking du Petit Travers.

Par ailleurs, une enquête réalisée en août 2000 auprès de 480 usagers a montré que 71% d'entre eux étaient prêts à marcher pour trouver un endroit qui les satisfasse.

#### **I – 3 – 3 – 3) Equipements publics**

La création d'un bâtiment avec sanitaires et douches améliorera de façon significative les conditions d'accueil du public.

La mise à disposition de cet équipement répond pleinement aux attentes des usagers du site qui souhaitent à 60% que la plage soit davantage équipée en douches et en toilettes.

Des garages à vélo sont également prévus sur l'aire de stationnement et à chaque accès plage.

#### **I - 3 - 3 - 4) Stationnement et sécurité routière**

Les conditions de stationnement seront modifiées. Le bilan des capacités de stationnement met en évidence une faible diminution de l'offre, de l'ordre de 4%, soit une soixantaine de places. La suppression du stationnement le long de la RD 59 coté mer sera donc globalement compensée par la création du parking du Petit Travers.

La mise en sens unique de la RD 59 dans le sens Carnon/La Grande Motte va impliquer le report d'une partie du trafic sur la voie rapide RD 62. Les caractéristiques techniques de cette voie ainsi que celles de la bretelle d'accès du Petit Travers et du giratoire permettront d'absorber ce surplus de trafic.

L'aménagement de la RD 59 aura un effet positif sur la sécurité routière en réduisant le trafic entre le Petit et le Grand Travers et en séparant physiquement les circulations piétonne et cycliste de la circulation automobile. Les dispositifs anti-stationnement prévus sur les accotements du giratoire et la réalisation d'une place traversante au débouché du parking amélioreront également de manière importante les conditions générales de sécurité des piétons et des cyclistes.

## **II) Déroulement de l'enquête**

### **II – 1) Désignation du Commissaire Enquêteur**

Par décision du 25 juillet 2006 n°E34-06-414, Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Jean-Louis PIANTA, Ingénieur des Arts et Manufactures retraité, domicilié 1149 chemin de Junas, 30250 Aubais, comme Commissaire Enquêteur chargé de conduire les enquêtes publiques conjointes, parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique, au profit du Conseil Général de l'Hérault et relatives au projet d'aménagement du lido et de la RD 59 sur le territoire de la commune de Mauguio-Carnon.

### **II – 2) Arrêté préfectoral**

L'enquête publique prévue au titre du code de l'environnement et du code de l'expropriation a été prescrite par Arrêté Préfectoral pris le 3 août 2006 par Monsieur le Préfet du Gard.

Cet arrêté a prévu en particulier :

- Une durée de 33 jours consécutifs, du 21 août 2006 au 22 septembre 2006 inclus
- Le dépôt du dossier et des registres d'enquête en mairie de Mauguio, siège de l'enquête, et en mairie annexe de Carnon.

### **II – 3) Déroulement de l'enquête**

#### **II – 3 – 1) Durée de l'enquête**

Les quatre permanences initialement prévues dans l'arrêté préfectoral du 3 août 2006 se sont révélées insuffisantes pour permettre au Commissaire Enquêteur de recevoir décemment toutes les personnes qui désiraient le rencontrer.

La situation est devenue particulièrement critique le mercredi 13 septembre 2006 à la mairie annexe de Carnon où, compte tenu de l'heure, il lui a du refuser du monde.

Le Commissaire Enquêteur a donc été conduit à demander une prolongation d'enquête afin de lui permettre d'organiser une cinquième permanence. L'avis de prorogation a été publié le 14 septembre 2006 et la permanence supplémentaire s'est tenue le 28 septembre 2006 à la mairie de Mauguio.

## **II – 3 – 2) Actions de publicité**

### **a) Insertions dans la presse**

L'avis d'enquête a été publié dans les délais légaux dans le Midi Libre du 6 août 2006 et du 27 août 2006 ainsi que dans l'Hérault du Jour du 6 août 2006 et du 27 août 2006.

L'avis de prolongation d'enquête a été publié le dans le Midi libre du 18 septembre 2006 et l'Hérault du Jour du 18 septembre 2006.

### **b) Affichage**

Un affichage réglementaire a été apposé à la mairie de Mauguio et à la mairie annexe de Carnon pendant toute la durée de l'enquête.

Il a été complété par un affichage spécifique dès la publication de l'arrêté préfectoral de prolongation.

Ces affichages ont été confirmés par certificat de monsieur le Maire de Mauguio à la clôture de l'enquête.

De son côté, le maître d'ouvrage a procédé à la mise en place d'un affichage sur des panneaux au minimum de format A0 sur les voies d'accès du site. Le Commissaire Enquêteur a constaté la présence de cet affichage lors d'une visite préliminaire du site avec le maître d'ouvrage ainsi qu'au cours d'autres visites occasionnelles effectuées pendant l'enquête et a pu en apprécier la qualité et la lisibilité.

## **II – 3 – 2) Dossier et registres**

L'étude du dossier par le Commissaire Enquêteur n'a pas révélé de lacunes susceptibles de remettre en cause le bon déroulement de l'enquête. L'ensemble du document était parfaitement lisible et compréhensible par des non-techniciens.

Avant l'ouverture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur a paraphé les deux registres (DUP et enquête parcellaire) destinés à la mairie de Mauguio et les deux registres destinés à la mairie annexe de Carnon. Il a du procéder par la suite à l'ouverture de deux registres DUP supplémentaires.

L'enquête parcellaire n'ayant fait l'objet d'aucune observation, tous les registres se sont trouvés banalisés au titre de la déclaration d'utilité publique.

Le dossier d'enquête et les registres ont été tenus à disposition du public à la Mairie de Mauguio et la mairie annexe de Carnon aux heures d'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le jeudi 28 septembre 2006, les registres ont été clos par monsieur le Maire de Mauguio.

### II – 3 – 3) Permanences

Les permanences prévues à l'article 3 de l'arrêté préfectoral ainsi que dans l'avis de prorogation se sont déroulées à la mairie de Mauguio et à la mairie annexe de Carnon conformément au calendrier prévu :

Mairie de Mauguio :	lundi 21 août 2006 de 9h à 12h
Mairie annexe de Carnon :	mercredi 30 août 2006 de 9h à 12h
Mairie annexe de Carnon :	mercredi 13 septembre 2006 de 9h à 12h
Mairie de Mauguio :	vendredi 22 septembre 2006 de 14h à 17h

Au titre de la prorogation de l'enquête :

Mairie de Mauguio :	jeudi 28 septembre 2006 de 14h à 17h
---------------------	--------------------------------------

### II – 3 – 4) Réunions et visites des lieux

Le Commissaire Enquêteur a rencontré le maître d'ouvrage le 11 août 2006 à la Mairie annexe de Carnon pour une présentation technique du projet. Cette réunion a été suivie d'une visite du site.

A l'issue de l'enquête, une réunion de synthèse a été organisée le 10 octobre 2006 au Conseil Général de l'Hérault au cours de laquelle le Commissaire Enquêteur a présenté au maître d'ouvrage son rapport préliminaire.

Entre temps, le Commissaire Enquêteur avait rencontré le nouveau maire et le directeur des services de Mauguio le vendredi 29 septembre. Une réunion similaire s'est tenue jeudi 5 octobre à la mairie de La Grande Motte avec le maire et deux de ses adjoints.